



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 493

## Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution du taux de TVA pour la restauration. La majorité présidentielle s'est engagée à mettre en oeuvre l'abaissement de la TVA à 5,5 % pour les restaurateurs. Certains professionnels ont même anticipé son application. Toutefois la Commission de Bruxelles a fait savoir qu'elle n'accepterait pas cette baisse de la TVA. C'est pourquoi il est nécessaire et urgent que le Gouvernement clarifie les choses. Ces artisans, acteurs du développement économique et touristique, ont besoin de connaître ces dispositions pour s'engager comme ils le souhaitent dans une politique d'embauche. Par ailleurs il lui demande de lui préciser si les professionnels ayant anticipé l'application de cette baisse de taxe seront susceptibles de se voir infliger des sanctions par l'administration fiscale.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, dès le 4 juin 2002, à la Commission européenne d'autoriser la France à appliquer le taux réduit de la TVA à la restauration. Celle-ci a fait savoir le 20 juin dernier que cette demande allait être étudiée. En effet, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne vise pas les services de restauration. Elle n'a par ailleurs pas été modifiée par la directive 99/85/CE du 22 octobre 1999 relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre puisque la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée par l'ensemble des Etats membres lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. La Commission n'a pas pour autant rejeté l'examen de cette demande puisqu'elle a indiqué dans sa réponse du 5 juillet dernier que cette question serait prise en compte lors des futurs travaux de la Commission portant sur la révision globale de la structure des taux réduits dans le courant du premier semestre 2003. Bien entendu, le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à cette mesure, fera tous ses efforts pour que cette démarche aboutisse, dans le respect du calendrier européen.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 493

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2002, page 2628

**Réponse publiée le** : 7 octobre 2002, page 3459